

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-14/01

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	19
Votants	21

Le quatorze mai deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Anne-Sophie DEVAUX, David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Laurence CHIRAT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Gérard MAGNET, adjoint en charge de la communication et de la culture, expose :

Par délibération n°2020-12-17/12 en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a arrêté le mode de calcul pour l'attribution des subventions aux associations. L'application des règles ainsi définies et le développement de projets ponctuels portés par les acteurs associatifs seraient susceptibles de mener à verser annuellement à certains d'entre eux un montant de subvention supérieur au seuil fixé par décret et au-delà duquel l'établissement d'une convention est nécessaire.

Les conventions formalisent les objectifs partagés entre la commune et les associations, ainsi que les moyens communaux affectés à leur réalisation. Le versement de la subvention est par ailleurs conditionné à la justification de l'utilisation des fonds par le bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens avec l'Ecole de Musique telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à dix-huit voix pour et trois abstentions.

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 stipulant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent, avec leurs projets, dans la dynamique de développement du territoire,

APPROUVE la convention d'objectif et de moyens avec l'Ecole de Musique annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens avec l'Ecole de Musique et tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



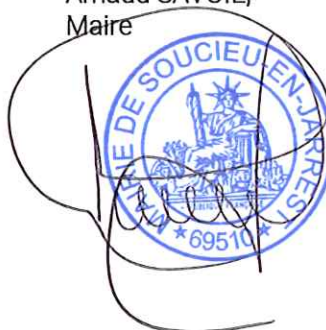
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 07/05/2025

Dépôt en Préfecture le 16 MAI 2025

Publication le 20 MAI 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.